



Decompter arret de travail sur salaire

Par **ZAMEIL**, le **28/09/2016** à **19:17**

Bonjour, je suis a 35h/semaine (7heures /jour du lundi au vendredi) au taux horaire de 10.18€/heure je me suis absenté pour maladie du 16/03/2016 au 28/03/2016 .Une fois retiré les 3 jours de carence il m'a été retenu 56 heures = 8 jours à 7 heures (du samedi 19/03/2016 au samedi 26/03/2016 inclus) soit : $56 \times 10.18\text{€} = 570.08\text{€}$ brut je constate que les samedis 19 et dimanche 20 ainsi que le samedi 26(mais pas le dimanche 27 !) ont été comptés est-ce normal ? Ne doit-on pas compter que les jours travaillés ?

Par **morobar**, le **29/09/2016** à **12:02**

Bonjour,
De quoi parlez- vous exactement ?
De vos bulletins de salaire ou des bordereaux des IJSS que vous a versé la CPAM ?
En effet l'employeur ne note pas les jours de carence, vous êtes absent et c'est tout.
La S.S. par contre raisonne en jours calendaires et non travaillés.